

---

**Nombre de membres****en exercice:** 14**Séance du samedi 25 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

**Présents :** 12**Votants:** 13

**Sont présents:** Yannick TOURNADRE, Martine BORREL, Emilie CHABORY, Fabienne CHARBONNEL, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, Djamilia MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT, Antoine TEILLOT

**Représentés:** René JAL

**Excuses:**

**Absents:** François FEREYROLLES

**Secrétaire de séance:** Christiane GAYDIER

---

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande de rajouter un point concernant une demande d'emplacement de la boucherie CHABORY sur la place de la fontaine

Après délibération et à l'unanimité, Emilie CHABORY s'étant abstenue, le conseil décide d'allouer un emplacement à M. CHABORY du 10.07 au 10.09 devant son espace commercial à titre gratuit jusqu'à 6 m<sup>2</sup> d'occupation, au-delà, conformément aux décisions prises par le conseil municipal, une redevance de 10.00 €/m<sup>2</sup> sera facturée

Objet: Création station-service / aliénation de parcelles /Signature promesse d'achat

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'emplacement où sera implantée la future station-service : les Ventadoux (parcelles AE 207 d'une superficie de 1622 m<sup>2</sup> et AE 5 d'une superficie de 672 m<sup>2</sup>). Ces parcelles sont la propriété du Conseil Départemental qui s'engage à les céder à la commune pour un montant global de 9 910.00 €, soit 4.32 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des services fiscaux. La parcelle AE 207 sera cédée en totalité. Un document d'arpentage sera établi à la demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la parcelle AE 5.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver cette proposition et de l'autoriser à signer la promesse d'achat correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer une promesse d'achat "Routes Départementales - 203/645 - Aliénation commune de LA TOUR D'AUVERGNE"

Objet: Eclairage Stade de Foot - nouvelle étude

M. le Maire rappelle la délibération prise le 18 décembre 2020, concernant des travaux d'éclairage du stade de foot. Le SIEG du Puy-de-Dôme avait été sollicité et une proposition avait été retenue pour l'implantation de mâts acier 14 mètres pour un montant de 56 000.00 € HT, la part restant à la charge de la commune s'élevait à 28 000.00 € (50%). Sur cette somme, la commune avait souhaité solliciter des soutiens financiers auprès de l'ANS à hauteur de 20 % et de la FFF, à hauteur de 10 %.

En fait, il s'avère que ni l'ANS, ni la FFF, ne peuvent apporter de financements à la collectivité.

Dans ces conditions, M. le Maire, ayant été informé du démontage de l'éclairage du terrain de sports d'Olby qui pouvait présenter une réelle opportunité pour la rénovation à l'identique de celui de La Tour, a demandé au service du SIEG de bien vouloir étudier cette possibilité.

Après réflexion et étude menée par le SIEG, les travaux suivants peuvent être entrepris :

- Fouilles et réservations pour la création du réseau
- Mise en œuvre de 2 supports acier et 4 projecteurs récupérés
- Fourniture et mise en œuvre d'un projecteur pour la partie pétanque

- Fourniture et mise en oeuvre d'une commande simplifiée

Ces travaux ont été estimés à la somme de 16 000.00 € HT dont 8 002.16 € HT à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ces travaux et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux d'éclairage du stade de foot pour un montant de 16 000.00 € HT dont 8 002.16 € HT à la charge de la commune.

Objet: Maîtrise d'Oeuvre bâtiment La stèle / choix d'un architecte

Dans le cadre de la requalification du site de La Stèle et notamment la réhabilitation du bâtiment communal existant dont le début des travaux est prévu en 2023, il convient d'ores et déjà de recruter un maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée le 2 mai 2022 sur la plateforme dédiée ainsi qu'une parution sur la Montagne le 4 mai 2022.

3 cabinets d'étude ont répondu à cette consultation. Après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres le 20 juin dernier, M. le Maire propose de retenir le cabinet SCP ESTIER/LECHUGA sur la base de 61 824.00 € HT pour cette mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du bâtiment communal à La Stèle.

M. le Maire ajoute que la commune et Dôme Sancy-Artense travaillent main dans la main sur ce projet global ambitieux de requalification de ce site. Une réunion de la CC s'est tenue hier, 24 juin, et a validé la piste de biathlon avec le pas de tir à 50 m. C'est l'entreprise LYAUDET qui a été retenue pour un montant d'environ 450 000.00 € pris en charge en totalité par la Communauté de communes

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Objet: Désaffectation et déclassement terrain

Mme ALEXANDRE et M. NAVE souhaitent acquérir une partie du domaine public à LA TOUR D'Auvergne «Route de Besse» d'une superficie approximative de 40 m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées AC 199 et AC 200.

Le 20 juin dernier, les élus se sont rendus sur place avant de décider de la suite à réserver à cette demande.

M. le Maire, suite à cette visite, propose au conseil de lancer la procédure de déclassement de ce bien afin de le sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de procéder ensuite à la cession au profit de Mme Marie ALEXANDRE et M. David NAVE. Cette cession pourrait être consentie dans les conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 25.00 €/m<sup>2</sup> conformément aux décisions prises depuis 2015 concernant des parcelles dites "devant de porte"
- frais annexes (géomètre, notaire, insertion presse et enquête si besoin seront à la charge des demandeurs)

CONSIDERANT :

- Que cette parcelle, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de LA TOUR D'Auvergne

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située "Route de Besse" à LA TOUR D'Auvergne ,

2.- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir

Objet: Cession véhicule / conseil DGFIP pour vente mobilière

Une nouvelle offre de service est proposée par la DGFIP pour la valorisation de notre patrimoine mobilier. Ce service peut notamment permettre de mieux vendre les biens de la commune (notamment les véhicules) en obtenant un meilleur tarif que celui proposé au titre de la reprise par les garagistes lors de l'achat d'un nouveau véhicule.

La DGFIP propose, en effet, un service de conseil en matière de gestion du patrimoine mobilier et de ventes mobilières assuré par 13 Commissariats aux Ventes (CAV) implantés sur tout le territoire.

Les Commissariats aux Ventes ont pour mission de réaliser des ventes mobilières de biens de provenances diverses, notamment pour ce qui nous concerne :

- Biens réformés des collectivités locales et des établissements publics ;

Ces biens sont de différentes natures : véhicules, bijoux, matériels professionnels et agricoles, mobilier, informatique, téléphonie... dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les CAV proposent une offre de service au bénéfice de différentes entités publiques, dont les collectivités territoriales selon une procédure simplifiée garantissant transparence, sécurité et gratuité.

Chaque collectivité bénéficie dans ce cadre d'un accompagnement mené par le CAV. Outre la création d'un espace dématérialisé personnalisé par le CAV, celui-ci effectue les opérations de :

- Récolement : visite, photos, caractéristiques techniques et évaluation du bien ;
- Publication d'un catalogue de vente sur le site institutionnel : [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr) ;
- Vente par adjudication sur la plateforme dédiée [MoniteurLive.com](http://MoniteurLive.com).

En termes de procédure, le CAV garantit un respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P (évaluation à valeur réelle via la publicité et la mise en concurrence), s'assure de la qualité des acheteurs et propose une prestation gratuite pour la collectivité publique (pas d'abonnement, pas de frais de saisie et pas d'engagement sur un nombre de biens). De fait, hormis la gestion du lieu de dépôt, la collectivité profite ainsi d'une procédure pleinement gérée par le CAV.

Les frais de vente de 11% sont à la charge de l'acheteur, donc ce service est bien totalement gratuit.

Parallèlement, le CAV gère l'encaissement des fonds et leur reversement intégral et prend en charge tout contentieux éventuel permettant à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un cadre financier avantageux et d'un cadre juridique sécurisé.

Pour confier ses biens au Domaine, la collectivité n'a pas à recourir à un marché public, seule une délibération de la collectivité territoriale est nécessaire pour profiter de conditions de vente gratuites et transparentes.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de cette nouvelle offre de service pour proposer à la vente le trafic de la commune

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Objet: Projet d'acquisition d'un bien dans le bourg / Signatures conventions

Monsieur le Maire projette de réaliser sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 120 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF/Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221.1 et L 221.2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle AC 120 située à LA TOUR D'AUVERGNE .

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LA TOUR d'AUVERGNE. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle AC 120 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Objet: Vente terrains communaux au lieudit "Le grand Mégnaud"

Suite à la délibération du conseil en date du 16 mars 2022 mettant en vente 4 parcelles de terrains au lieudit « Le Grand Mégnaud » moyennant la somme de 18.00 €/m<sup>2</sup>, un couple est intéressé pour l'acquisition de la parcelle AD 299 : M. et Mme Patrick LEYRAL pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder la parcelle AD 299 appartenant à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE à M. et Mme Patrice LEYRAL moyennant la somme de 18.00 €/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération prise le 16 mars dernier.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant et de s'attacher les services d'un géomètre pour le bornage de cette parcelle. Il faudra également prévoir l'assainissement et le raccordement électrique en limite de propriété

Objet: Création emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux en période estivale (entretien espaces publics manifestations organisées par la collectivité et les associations locales), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1er juillet 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01.07.2022 au 31.08.2022

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 - indice majoré 352.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire informe le conseil qu'il a pris contact avec le lycée de Marmilhat pour proposer la commune comme terrain de stage pour un éventuel apprenti dans la cadre d'une formation "Aménagement paysager"

Par ailleurs pour accueillir Mathéo, le surveillant de baignade, rendez-vous est pris le 28 juin sur place à Saint-Pardoux pour visiter le gîte mis à sa disposition.

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de - 3 500 habitant

M. le Maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01.07.2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au conseil la publicité par affichage, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel : publicité par affichage à la porte de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide la proposition de M. le Maire qui sera appliquée dès le 1er juillet 2022.

Objet: Label "plage sans tabac" -

Dans le contexte de la lutte anti-tabac, la ligue nationale contre le cancer mène des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action sur les malades.

La Commune participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Engagement de la Commune :

- interdire la consommation de tabac sur la plage du Plan d'eau
- faire apposer les labels « Plage sans tabac » à l'entrée de la plage, de manière visible
- faire figurer dans la signalisation des plages sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites plage dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;

Engagement du Comité :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *plage sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de LA TOUR d'Auvergne pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage sans tabac ».

Il est demandé au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante avec commande de 2 panneaux « espace sans tabac » pour un montant 22.00 € l'un dont 50 % pris en charge par la ligue.

Cette partie "plage sans tabac" sera délimitée vers le stade, vers la baignade enfants. Patrick MEYNIE et Christiane GAYDIER sont désignés référents, dans le cadre d'un groupe de travail, pour le suivi de ce dossier

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise M le Maire à signer la convention de partenariat "plage sans tabac" avec le comité du Puy-de-Dôme de la ligue nationale contre le cancer.

Marine OGHEARD soulève le problème des déjections canines sur la plage du plan d'eau. M. le Maire va se renseigner pour l'achat de "cendriers hygiène canine" avec cendriers et seaux.

Objet: Réhabilitation site de chambourguet / Chalet VECOFA : situation juridique

M. le Maire rappelle la délibération prise le 26 juin 2021 concernant la régularisation de la situation particulière du bâtiment construit par VECOFA sur le site. Le conseil municipal avait décidé d'indemniser la société VECOFA sur la base de 6 000.00 € pour retour de ce bien dans le patrimoine communal.

Depuis, de nouveaux échanges ont eu lieu avec le gérant de la société notamment concernant le démontage du télésiège qui n'est pas de son fait.

Dans ces conditions, et avant de procéder au démantèlement du télésiège et du bâtiment construit sur le terrain communal de La Tour d'Auvergne, la commune souhaite récupérer ces biens mobilier et immobilier, construits par la société VECOFA. Pour régulariser cette situation à l'amiable, les gérants de la société VECOFA, en sommeil depuis 1998, acceptent le règlement d'une indemnité de 3 000 €.

Nous avons interrogé "la vie communale" ainsi que les services de la DGFIP pour connaître

le statut juridique et comptable de ce dossier. Après analyse de ces différents éléments, M. MARION-BERTHE, Conseiller aux Décideurs Locaux, demande à ce que le conseil municipal prenne une délibération précisant que l'indemnisation du concessionnaire ne peut se faire qu'à hauteur de la valeur nette comptable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1999, date à laquelle la commune est devenue propriétaire du bien. Un état justifiant de cette valeur nette comptable devra être produit par la société VECOFA.

La valeur nette comptable étant supérieure à la somme de 3 000.00 € à la date du 1er janvier 1999, il peut donc être versé à la société VECOFA une indemnité de 3 000.00 €.

Par ailleurs, bien que la société VECOFA n'étant pas dissoute, celle-ci n'est plus titulaire d'un compte bancaire ou postal, cette indemnité devra donc être versée sur le compte bancaire de M. Gérard VEYRUNES, gérant de la SARL VECOFA.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire d'indemniser la société VECOFA à hauteur de 3 000.00 €, indemnité qui sera versée sur le compte de M. VEYRUNES, gérant de la SARL VECOFA espérant que ces conditions soient validées par la DGFIP

Objet: Ancienne scierie Roux / mise à disposition du bien "signature bail commercial" - 2022\_05\_012

Concernant le projet d'installation d'un atelier boutique « La galoche du Cantal » à l'ancienne scierie ROUX, un projet de bail commercial pour la mise à disposition de ce bien a été rédigé par Me Stéphane VERGEADE, Notaire à USSEL moyennant une somme de 300 € HT/mois.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce bail

Après délibération, le conseil municipal valide ce bail et autorise M. le Maire à le signer.

Il faut un branchement téléphonique avec une extension du réseau. Christine SEPCHAT est en charge du dossier.

Objet: Hôtel de la reine Margot / contrat location licence IV

La commune de LA TOUR D'Auvergne est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupes en vue de leur consommation sur place.

Suite à la demande de Mme Mélanie MERCIER, nouvelle propriétaire de La Reine Margot, la commune peut lui accorder, en attendant qu'elle se rende elle-même propriétaire d'une licence, une location de cette licence qui serait consentie à titre payant à hauteur de 100 € par mois à compter du 1er septembre 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer le contrat de licence IV avec Mme Mélanie MERCIER, propriétaire de l'établissement "Hôtel de la Reine Margot"

Objet: Participation exceptionnelle financière de la paroisse Sainte Bernadette

M. le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier du Père THOMAS, curé de la Paroisse Sainte Bernadette des Dorez de LA BOURBOULE qui a décidé d'attribuer à la commune de La Tour d'Auvergne une participation exceptionnelle de 1 000.00 € pour l'entretien du site de Natzy, situé sur le territoire de la commune de LA TOUR D'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se réjouissant de cette initiative, accepte ce don qui sera pris en charge au budget de fonctionnement 2022.

M. le Maire lance un appel aux paroissiens pour le nettoyage du site avant le 7 juillet. Une publication sera faite sur facebook pour une intervention le 29 juin à 17 heures. Un casse-croûte suivra

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Lotissement 4<sup>ème</sup> Tr.** : 5 lots prévus "la boucle sera bouclée" - Montant approximatif de ces travaux : 200 000 €

**Opti mobile** : Le conseil ne souhaite pas donner suite dans les conditions proposées d'autant que celui de La Bourboule se déplace à domicile

**Courrier parents d'élèves** : 13 signatures dont certaines en couple : la mobilisation est faible. Des informations pour les TAP à la rentrée seront communiquées aux parents d'élèves par courrier après le conseil d'école du 28 juin. Rappel : la garderie ouvrira à 7 h 30 et fermera à 18 heures - Service gratuit

**Courrier ANDRIEUX** : La famille du Dr ANDRIEUX s'inquiète que rien ne lui soit dédié sur la commune de LA TOUR. Un panneau retraçant les conseillers généraux de l'ancien canton de La Tour sera implanté dans le hall de la mairie (devis en cours).

**Amende de police** : Une étude va être lancée pour un aménagement de trottoirs dans le bourg entre le cabinet médical et la boucherie

**Demandes de Jean-Pierre MARION** : Le conseil ne souhaite pas donner suite à la proposition de conciergerie de la salle des fêtes - Problème de fuite à la borne fontaine devant chez lui qui n'est pas réparable : prix d'une neuve , environ 3 000 €

**Invitation** : 2 juillet fête de la réserve à Chastreix

**Aménagement de traverse** : Une étude menée par le CD est en cours entre la gendarmerie et le pont de la pavade

**Camping-Caristes** : Correspondance reçue en mairie pour le mécontentement et la déception de touristes par l'accueil des commerçants à La Tour

**Commerce Alimentation** : suite au dépôt de bilan, l'épicerie sera fermée cet été. Que prévoir pour faire fonctionner un commerce cet été ?

**Baignade** : Problèmes sanitaires au plan d'eau , la baignade est fermée pour l'instant

**Restauration tableau** : Fabienne va solliciter des soutiens financiers (Subvention DRAC) (Souscription Fondation du Patrimoine) pour financer ces travaux.

